



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026.83 MAJORATION DE LA TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRE DUE AU TITRE DE LOGEMENTS MEUBLÉS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	15 SEPTEMBRE 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	22 SEPTEMBRE 2026
Conseillers présents	23	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Mme Aïnoah GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe		X		M Laurent de LAUNAY
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe		X		M Olivier LAGENE BRE
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnoah, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENE BRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM		X		Mme Aïnoah GUIBERT
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Yasmina JESSON



Délibération 2026.83

MAJORATION DE LA TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRE DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1407 ter ;

Vu le Décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code Général des impôts ;

Vu le fichier des résidences secondaires ;

Considérant que la commune d'Izon relève bien du champ d'application de cette disposition fiscale.

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année, pour que cette disposition soit applicable à compter de l'année n+1.

Les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232 du Code Général des Impôts (zones tendues), le Conseil municipal peut par délibération, majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60%, de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

DECIDE

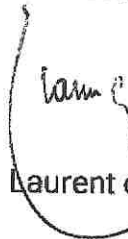
- **DE MAJORER** de 40,00% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés à compter de l'année 2027.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Aïnhua Guibert

Fait à Izon, le 22 septembre 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr